



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 26 juin 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt six juin, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans ses locaux, 5 rue Simone Veil, Zac des Alouettes à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président.

Nombre de membres présents : 6

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Secrétaire de séance : Madame DUCATEAU Bénédicte

Date de la convocation : 11 juin 2018

Présents : Messieurs BLONDEAU Jean Luc, DURAND Denis, MAZENOUX Marcel,
Mesdames BEUTIN Michèle, DUCATEAU Bénédicte (suppléante de D. MARCEL),
LEGROS Ghislaine

Excusés : Messieurs DOUSSET Jean-Paul, LAVAULT Philippe et MARCEL Dominique

Monsieur le Président demande la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter le point suivant :
- DECISION MODIFICATIVE

Le compte rendu de la réunion du 20 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 - ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LE CENTRE DE TRI

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont-Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- de concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
- de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- de limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
- de maintenir l'emploi sur nos territoires...

Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :

- des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, la totalité des départements de la Nièvre, du Cher et de l'Indre,
- différentes locations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créée pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée.

Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins des actionnaires qui auront constitué le capital de la SPL. Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- de la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri ininterdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Energétique par la Croissance Verte du 17/08/2015) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;
- du transport et de tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- de la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est donc proposé au comité syndical de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL. Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, donne son accord et autorise le président à signer tout document afférent à cet engagement.

2 - PUBLICITE SUR VEHICULE

Le Sictrem a acquit le véhicule mis à disposition jusqu'à ce jour par France Régie Publicité pour la somme de 6 666.67 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide de faire payer un encart publicitaire sur le véhicule du Sictrem.

Le montant forfaitaire demandé dépend de la taille de l'encart. Les tarifs proposés seront compris entre 200 et 500 € et cette contribution sera payée une seule fois et valable jusqu'à destruction du véhicule.

3 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour effectuer les opérations d'ordre concernant les amortissements, il y a lieu de modifier les comptes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 611 : - 6500 €
- compte 6811 : + 6500 €

Recettes d'investissement :

- compte 28128 : + 176.73 €
- compte 281568 : + 113.49 €
- compte 281578 : + 4657.33 €
- compte 28158 : + 496.67 €
- compte 28183 : + 409.23 €
- compte 28184 : + 496.91 €
- compte 28188 : + 149.64 €

Dépenses d'investissement :

- compte 2128 : + 6500 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité cette modification.

4 - CONTRAT ECO MOBILIER

La convention Eco Mobilier est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Eco mobilier était en attente d'un nouveau réagrément des Pouvoirs Publics, ce qui est chose faite. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer cette convention.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Suite de la création d'Intermarché, un passage piétonnier a été créé de leur parking jusqu'au pylone derrière le syndicat. Un passage fréquent avait donc lieu sur notre terrain. Aussi, nous avons fait clôturer pour sécuriser le personnel.

➤ Un point d'apport volontaire sera prochainement installé au siège du syndicat. La plateforme réalisée par un artisan de Bengy/Craon coûtera 1300 €

➤ L'adresse postale du Sictrem est : 5 rue Simone Veil - ZAC des Alouettes - 18520 AVORD

QUESTIONS DIVERSES

Madame Legros demande s'il est possible d'installer une plateforme pour les emballages plastiques dans l'enceinte du Leppa de Bengy/Craon.

Nicolas Reulier a déjà étudié la question et un problème se pose car le camion ne peut pas aller vider la colonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance,
Bénédicte DUCATEAU
